

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Annexes

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 du PLU de la commune de MOLLEGES Du lundi 30 septembre 2024 au 31 jeudi octobre 2024



DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° E24000063/13

Commissaire Enquêteur

Jean-Claude CICCARIELLO



Table des matières

Documents Tribunal Administratif.....	4
Documents de Mairie	8
Courriers personnes Publiques	22
Annonces légales Presse.....	32
Documents Enquête.....	37
Bibliographie	63

Préambule

Sont rassemblés dans cette annexe :

- La totalité des documents relatifs à l'enquête publique, permettant ainsi de retrouver toutes informations s'y rapportant,
- Les documents liés la recherche bibliographique.

Documents Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 07/08/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E24000063 / 13

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO
Quartier sous le Crêt
428, chemin du Cougnaou
13320 BOUC BEL AIR

Dossier n° : E24000063 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Modification n°1 du PLU

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Muriel Mendes

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/08/2024

N° E24000063 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire en date du 06/08/2024

Vu enregistrée le 22 juillet 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Mollégès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mollégès.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

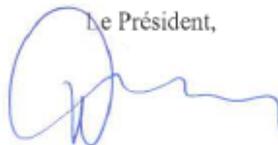
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude Ciccariello est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Mollégès et à Monsieur Jean-Claude Ciccariello.

Fait à Marseille, le 06 août 2024

Le Président,



Thierry Trottier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 07/08/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

E24000063 / 13

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO
Quartier sous le Crêt
428, chemin du Cougnaou
13320 BOUC BEL AIR

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E24000063 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Modification n°1 du PLU

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude Ciccariello, demeurant Quartier sous le Crêt 428, chemin du Cougnaou, Bouc Bel Air (13320), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A
Bouc-Bel-Air

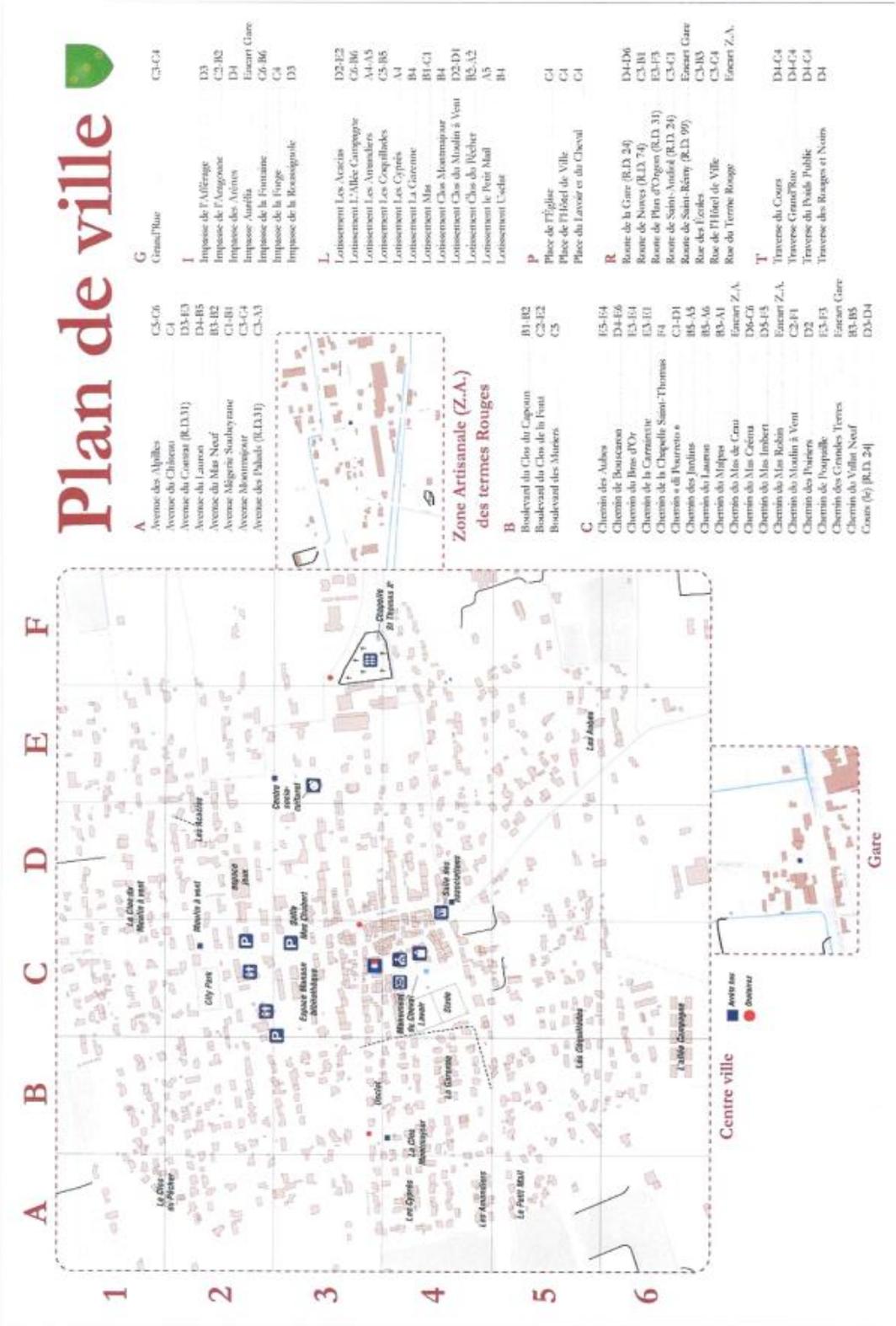
Le
12 Août 2024

Signature
JC CICCARIELLO



Documents de Mairie

Plan de la Ville de Mollégès



Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 013-211300645-20240725-2024072502A-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 04
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstention : 0

Séance du 25 juillet 2024
Date de convocation : 19 juillet 2024

Objet : Révision allégée n°1 du PLU, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

N°2024-07-25-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoît FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Jean-Paul DUREAU, Sandrine DESSAUD, Jean-François RIGAT, Christine FABRIGOULE, Clément CHABAUD.

Représentés : Sandrine DESSAUD est représentée par Evelyne FAURE, Jean-François RIGAT est représenté par Corinne CHABAUD, Christine FABRIGOULE est représentée par Patrick MARCON, Clément CHABAUD est représenté par Vivien LOESEL.

Madame le Maire indique que le parc animalier L'Arche de Méo envisage des constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement du parc (réorganisation du stationnement, ombrières, bâtiment de stockage, etc.).

Le parc est actuellement classé en zone agricole du PLU ne permettant pas ces constructions et aménagements. Il est envisagé la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) afin de permettre les constructions et aménagements liés au parc animalier.

Au regard de ces enjeux et des modifications à apporter au PLU, la commune retient d'engager une procédure de révision du PLU dans sa forme allégée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision allégée du PLU a donc pour objectif sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) dans la zone agricole du PLU conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier L'Arche de Méo afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisées pour le fonctionnement du parc.

Madame le Maire indique également que le code de l'urbanisme prévoit que la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

Une fois le projet de révision allégée du PLU achevé, le conseil municipal sera invité à arrêter le projet de révision allégée du PLU et tirer le bilan de la concertation.

Ce projet fera alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques

associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme puis d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le STECAL sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 04 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 janvier 2020 ;

Considérant que, au terme de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision selon la procédure allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme; que la concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

DECIDE :

- 1) de prescrire la révision allégée n°1 du PLU dans les formes prévues à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;
- 2) d'assigner à cette révision allégée n°1 du PLU l'objectif suivant :
 - création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) dans la zone agricole du PLU conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier L'Arche de Méo afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisées pour le fonctionnement du parc ;
- 3) de fixer les modalités de concertation du public suivantes :
 - information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - mise à disposition d'un document de concertation à l'avancé des études en Mairie et sur le site internet.
- 4) de notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
 - à Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;
 - à Madame la Présidente de Terre de Provence Agglomération
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 013-211300645-20240725-2024072502A-DE

- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- 5) de dire que la délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès





Mairie de Mollégès
(13940)

Téléphone : 0490950351

Télécopie : 0490951081

E-mail : mairie-molleges@orange.fr

Site : www.mairie-molleges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE – ARRONDISSEMENT D'ARLES

ARRETE n°01/2024 **prescrivant l'enquête publique portant sur le** **projet de : modification n°1 du PLU**

Madame le Maire de Mollégès,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2020 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3691 du 20 juin 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024 décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 juillet 2024 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 6 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- la réduction du secteur UBc et de son emplacement réservé associé C2 et reclassement dans une zone UC nouvellement créée ;
- la suppression des emplacements réservés B2, B4 et C1 ;
- la modification de l'emplacement réservé B3 devenant B2 ;
- des ajustements réglementaires :
 - > créer un secteur UEb sur le « secteur de Mollégès Gare » actuellement en zone UE pour autoriser les hébergements hôteliers,
 - > réglementer le rejet des eaux de piscines,
 - > modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordures des voies,
 - > modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordures des voies en zone agricole.

Article 2 : Coordonnées et identités du maître d'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Mollégès représentée par son Maire Madame Corinne CHABAUD et dont le siège administratif est situé 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 MOLLEGES. Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Vincent BREGUIER au 04 90 95 03 51 ou finances-molleges@orange.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en Mairie pendant 32 jours consécutifs à compter du lundi 30 septembre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 8h-12h / 13h30-18h00 ; Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h-12h / 13h30-17h00), soit : du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de l' Hôtel de Ville – 13940 MOLLEGES
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Mollégès par la messagerie : urba-molleges@orange.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture (lundi 8h-12h / 13h30-18h00 ; Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h-12h / 13h30-17h00), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mollégès.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <https://mairie-molleges.fr/fr/> rubrique Urbanisme.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Mollégès :

- lundi 30 septembre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- lundi 7 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- lundi 21 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- jeudi 31 octobre 2024 de 8h 00 à 12h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, communiquera le cas échéant sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site Internet de la commune <https://mairie-molleges.fr/fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Documents en matière d'environnement

La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAE concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Mollégès. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des compléments au projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,
- sur le site internet de la commune de Mollégès <https://mairie-molleges.fr/fr/>,
- aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Mollégès.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mollégès, le 3 septembre 2024

Le Maire,
Corinne CHABAUD



COMMUNE DE MOLLEGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique

Madame le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 3 septembre a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- la réduction du secteur UBc et de son emplacement réservé associé C2 et reclassement dans une zone UC nouvellement créée ;
- la suppression des emplacements réservés B2, B4 et C1 ;
- la modification de l'emplacement réservé B3 devenant B2 ;
- des ajustements réglementaires :
 - créer un secteur UEb sur le « secteur de Mollégès Gare » actuellement en zone UE pour autoriser les hébergements hôteliers,
 - réglementer le rejet des eaux de piscines,
 - modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordures des voies,
 - modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordures des voies en zone agricole.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Mollégès. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO le Commissaire Enquêteur, Mairie de Mollégès, 1 place de l'Hôtel de Ville 13940 MOLLEGES
- les adresser par voie électronique à Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, le Commissaire Enquêteur - Mairie de Mollégès par la messagerie : urba-molleges@orange.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (lundi 8h-12h / 13h30-17h00 ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8h-12h / 13h30-17h00) sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mollégès.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <https://mairie-molleges.fr/fr/> rubrique Urbanisme.

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :

- lundi 30 septembre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- mardi 7 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- jeudi 21 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- jeudi 31 octobre 2024 de 8h 00 à 12h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune <https://mairie-molleges.fr/fr/>

7- Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés

La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAE concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Mollégès dont le siège administratif est situé 1 place de l'Hôtel de Ville 13940 Mollégès. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent BREGUIER au 04 90 95 03 51 ou sur finances-molleges@orange.fr

9- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mollégès : <https://mairie-molleges.fr/fr/>









MAIRIE DE MOLLEGES
POLICE MUNICIPALE
(13940)
Téléphone 04.90.95.03.51
Mail : pm-molleges@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ARLES

Mollégès, le 10 septembre 2024

ATTESTATION D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Jérôme LUCINO, policier municipal de la commune de Mollégès (Bouches-du-Rhône), agréé et assermenté, atteste sur l'honneur avoir constaté ce jour le mardi 10 septembre 2024, l’affichage public de l’avis d’enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de MOLLEGES, sur plusieurs points d’affichage publics.

Des prises de vues ont été effectuées après affichage (voir ci-dessous) :



Panneaux situés place de l’école maternelle, et place de la gare de MOLLEGES.



1 | 2



Panneaux situés esplanade de l'hôtel de ville, et parking du « Mas Chabert ».



Hall d'entrée de la mairie.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Jérôme LUCINO
Policier Municipal



2 | 2

Courriers personnes Publiques



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Madame Corinne CHABAUD
Mairie de Mollégès
Hôtel de Ville
1 place de l'Hôtel de Ville
13940 MOLLEGES

RM/SCOUR-A24-04986

Marseille, le mardi 28 mai 2024

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 24 mai 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Bien Cordialement

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatique de gestion de courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées peuvent donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur un intérêt d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'usage de vos données, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/actualites/gestion-des-donnees>

Le Président

Madame Corinne Chabaud
Hôtel de Ville
1 Place de l'Hôtel de ville
13940 Mollégès

Objet : Modification n°1 du
PLU de la commune de Mollégès
Réf. : 202405-PLUMollégès-CCa

Arles,
Le mercredi 5 juin 2024

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre les éléments relatifs à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès par courrier en date du 21 mai 2024 et je vous en remercie.

Nous prenons connaissance qu'au regard des projets d'équipements publics, notamment sportifs, envisagés par la commune, le secteur UBc (qui deviendra UC) peut être réduit en conservant uniquement la parcelle AE 75 d'environ 1 ha. Nous approuvons que le reste du secteur, comprenant une activité existante et des friches, soit intégré au foncier de la zone d'activités des « Termes Rouges » attenante à l'Est.

Nous sommes également favorables à la modification de la classification du secteur Mollégès Gare qui est actuellement en zone à vocation économique UE avec interdiction des hébergements hôteliers. Vous avez identifié, sur ce secteur, un potentiel de réhabilitation de bâti existant et vous souhaitez ouvrir la possibilité d'une activité hôtelière sur ce site. Nous soutenons pleinement la création de la nouvelle zone à vocation économique UEb, correspondant au secteur de Mollégès Gare, et autorisant les constructions destinées aux hébergements hôteliers sur un territoire en bordure des Alpilles.

Enfin, nous prenons acte :

- De la suppression des emplacements réservés B2 et B4, institués pour créer des voies de liaison entre le boulevard des Muriers et la route de la Gare (RD24) pour l'un et, entre l'avenue du Mas Neuf et la route de Noves (RD74) pour l'autre, en raison de l'abandon des projets concernés ;
- De la modification de l'emplacement réservé B3 afin de prendre en compte la réalisation de l'extension du cimetière et sa requalification en emplacement réservé B2 ;
- De la suppression de l'emplacement réservé C1 institué pour l'extension du cimetière. Ce projet ayant été réalisé ;
- De la modification des prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordure de voies et la nature des clôtures en bordure de voies en zone agricole, ainsi que l'interdiction de rejets des eaux de piscine dans le réseau public d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, après examen des pièces techniques, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Mollégès.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned above the name Stéphane Paglia.

Stéphane Paglia

Madame le Maire
Hôtel de Ville
13940 MOLLEGES

Bâtiment Sainte-Victoire
Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04.42.23.06.11
Fax : 04.42.63.16.98
www.chambre-agriculture13.fr
la meilleure adresse du terroir

Réf. : JMB/MM

N° : 295

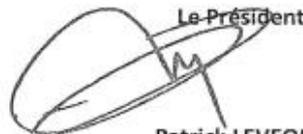
Objet : Avis sur projet de modification n°1 du PLU de Mollèges

Aix-en-Provence, le 5 juin 2024

Madame le Maire,

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Mollegès.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Président
Patrick LEVEQUE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2024-3691
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Mollégès (13)**

N°saisine CU-2024-3691
N°MRAe 2024ACPACA51

Avis conforme N°CU-2024-3691 du 20/06/2024 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mollégès (13)

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3691 en date du 25/04/24, relative à modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mollégès (13), déposée par la commune de Mollégès en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision après examen au cas par cas n° CU-2017-93-13-28 du 29 septembre 2017 de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du Mollégès ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 30/04/24 ;

Considérant que la commune de Mollégès, d'une superficie de 14 km², compte 2 662 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 04/10/2019, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- réduire le périmètre du secteur urbain d'habitat de faible à moyenne densité (UBc) et de son emplacement réservé associé C2¹ pour le reclasser en un secteur nouvellement créé destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, située route de Plan d'Orgon (UC) ;
- supprimer les emplacements réservés (ER) de voirie B2 et B4 et l'ER C1 instituant l'extension du cimetière ;
- modifier la dénomination de l'ER B3 devenant B2 ;
- des ajustements réglementaires pour :

1 Équipements sportifs et/ou sanitaires

Avis conforme N°CU-2024-3691 du 20/08/2024 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mollégès (13)

- créer un sous-secteur urbain destiné aux activités diverses sur le « secteur de Mollégès Gare » (UEb), pour y autoriser les hébergements hôteliers, secteur actuellement en zone vocation économique (UE) ;
- interdire le rejet des eaux de piscines dans le réseau public d'assainissement des eaux usées ;
- modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordures des voies en zones urbaines, agricoles et naturelles ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mollégès (13) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mollégès (13) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Mollégès rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mollégès (13) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Partie Indiquée
PV de Synthèse - Rapport - Conclusions Motivées

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Avis conforme N°CU-2024-3691 du 20/06/2024 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mollégès (13)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme et Risques/Pôle Aménagement

Affaire suivie par :

Adrien Porcher

Tél: 04 91 28 54 88

courriel: adrien.porcher@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 JUIL. 2024**

**Le directeur départemental des Bouches-
du-Rhône**

à

Madame le Maire de Mollégès

Objet : avis sur la modification n°1 du PLU approuvé le 25 novembre 2017

Réf :

- courrier du 21 mai 2024, notifiant le projet de modification n°1 du PLU
- Art. L. 372-1 du Code de l'environnement

PJ : Art. L. 372-1 du Code de l'environnement

Vous nous avez transmis en date du 21 mai 2024 le dossier de modification. En vertu de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci après mon avis.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mollégès a pour objet de :

1. Réduire le secteur UBc et son emplacement réservé associé C2 et reclasser le secteur restant dans une zone UC nouvellement créée ;
2. Modifier et supprimer des emplacements réservés ;
3. Créer un secteur UEb sur le secteur de «Mollégès Gare» ;
4. Réglementer le rejet des eaux de piscines ;
5. Modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordure des voies en zones naturelles et urbaines
6. Modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordure des voies en zone agricole

Ces changements apportés dans le PLU consistent en des ajustements visant à adapter le PLU à la vie communale et appellent des réserves de ma part uniquement sur le point 5.

En effet, la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 « visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée », apporte des exigences sur les clôtures en zone naturelle, ceci afin de faciliter le passage de la faune. Ces exigences sont retranscrites à l'article L.372-1 du code de l'environnement et doivent être intégrées dans les PLU.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Mollégès sous réserve d'intégrer dans le règlement des zones naturelles les exigences de l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13
Patrick VAUTERIN

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2024-3691

Marseille, le 30 avril 2024

Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Herilala RAMAROSON
ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

commune de Mollégès

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 25/04/24, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) concernant votre projet de modification du plan local d'urbanisme pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2024-3691 .

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

JJ
JC

Annonces légales Presse

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE MOLLESES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1- **Objet**, date et lieu de l'enquête publique :

Mairie de Mollesse, informe le public que par arrêté municipal en date du 3 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- la réaffectation de l'ancien terrain n°10 et de son emplacement réservé associé C2 et actuellement dans une zone LIC (voir plan ci-joint) ;
- la suppression de l'emplacement réservé B2, B4 et C1 ;
- la modification de l'emplacement réservé B2 (devenant B2) ;
- des ajustements administratifs : créer un secteur LIC sur le - secteur de Mollesse Gass - actuellement en zone UF pour subvenir aux besoins de Mollesse ;
- ajuster le projet de plans de parcelles ;
- modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordure des voies ;
- modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordure des zones en zone agricole.

2- **Débat** en adopte au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour rendre la décision d'approbation :

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Mollesse. L'avis de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, doivent être approuvés par le conseil municipal de Mollesse.

3- **Noms et qualités du commissaire enquêteur :**

Monsieur Jean-Clément CICCARELLO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4 - **Lieu, jour et heures** où le public pourra consulter le dossier d'enquête et

présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie et consulter numériquement ses observations :

- sur le registre d'enquête public que ou,
- les adresses par écrit à Monsieur Jean-Clément CICCARELLO le Commissaire Enquêteur, Mairie de Mollesse, 1 place de l'Hotel de Ville 13040 MOLLESES
- les adresses par voie électronique à Monsieur Jean-Clément CICCARELLO, le Commissaire Enquêteur - Mairie de Mollesse par la messagerie : trb@mollesse.fr

Un point d'information extérieur au dépôt du public en mairie aux heures habituelles, fonctionnera (jours 09h-12h / 13h00-16h00) : Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 09h-12h / 13h00-16h00 sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toutefois, toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mollesse.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régalié seront mis en ligne sur le site internet de la commune :

<http://www.mollesse.fr>

5- **Lieu, jour et heures** où le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie :

- mardi 30 septembre 2024 de 13h30 à 16h
- mardi 3 octobre 2024 de 13h30 à 16h
- mardi 24 octobre 2024 de 09h30 à 16h
- jeudi 24 octobre 2024 de 09h00 à 12h

6- **Durée et lieu** où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune <http://www.mollesse.fr>

7- **Informations** environnementales et lieu où ces documents peuvent être consultés :

La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de l'enquête publique n°1 du PLU suite à l'avis conforme de la MISE concernant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et validé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8- **Identité** des personnes impliquées après desquelles des informations peuvent être demandées :

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Mollesse, dont le siège administratif est situé 1 place de l'Hotel de Ville 13040 Mollesse. Des informations peuvent être demandées au Monsieur Vincent BRIDJER au 04 90 65 02 51 ou sur trb@mollesse.fr

9- **Adresse** où le site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées :

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mollesse : <http://www.mollesse.fr>

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Département des Bouches-du-Rhône

Par arrêté en date du 9 février 2024, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à la révision de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2028 concernant le bruit généré par le trafic routier des routes départementales.

La concertation, prévue par la disposition de l'article R.5724 du Code de l'Environnement est réalisée par voie électronique du vendredi 18 octobre au mercredi 16 décembre 2024. Le PPBE du Département sera consultable sur le site du Département des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante : <http://www.departement-bouches-du-rhone.fr> ou sur le portail de participation du citoyen de la commune de votre choix.

Le public est invité à formuler ses remarques durant la période de consultation en remplissant le formulaire disponible en ligne.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SOLEAM
M. Jean-Yves MAUX - Directeur général
La Loire à Paris
CS 6604 - de la Carablie
13202 Marseille - Cedex 1
Tel: 0493 91 91 27
SIRET 5244608000006

RÉFÉRENCE ACHATS : 2024-SOLE-004

L'avis implique un marché public.

OBJET : Réhabilitation des couvert de bâtiments

PROCÉDURE : Procédure ouverte

FORME DU MARCHÉ : à l'issue de lot : au Licité n° 01 - 11 et 13, rue de la Reine Blanche
Licité n° 02 - 14, rue de la Reine Blanche
Licité n° 03 - 2, rue de la Reine Blanche

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre des charges (régime de la consultation, liste des offres ou document descriptif)

REMSIS DES OFFRES : 26/10/24 à 12h00 au plus tard

DMV OÙ LA PUBLICATION LC : 27/09/2024

Les offres de prix doivent être impérativement accompagnées de devis détaillés. Pour transmettre le budget, accéder au DCE, pour documents attachés, déposer un pl. à l'adresse <http://www.marche-public.fr>

Vos annonces légales & marchés publics du lundi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Économie

CONTACT : a@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur www.marche-public.com

www.marche-public.com

VILLE DE MARSEILLE

AVIS DE MARCHÉ

OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES DE MARSEILLE
11 LA GARRETTE - CS 4004 - 13001 MARSEILLE CEDEX 01

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE, MISE EN PLACE ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE D'UN DISPOSITIF DE QUESTION DE PASS TOURISTIQUE

PROCEDES : MAPA - ACCORD CADRE MONDIALE ATTRIBUTAIRE - LOT UNIQUE - DURÉE: 12 MOIS - Hébergement 2 lots

RF DE MARCHE : MARSEILLE-CITY-PASS

CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères précisés dans le Règlement de Consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 05/10/2024 à 12h00

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES : Transmettre par voie électronique obligatoire sur : www.marche-public.com

Pour recevoir ce site dans son intégralité et accéder au DCE, suivre le lien : http://www.marche-public.com/achat/marchePublic/Consultation/PCSL01-COL_2-04_24sept2024

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE MAUGUIANE LES ALPILLES
TRAVAUX DE CLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE L'ESCAMPAUDU

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : description MAIRIE MAUGUIANE LES ALPILLES
Correspondant : Monsieur Jean-Christophe CARRE, 1 avenue de la ville des Sauc, Mairie Mauguiane mairie.mauguiane@laprovence.com 0497002 13200 Mauguiane les Alpilles
Tel : 0490643000

ADRESSE INTERNET DU PROFIL D'ACHETEUR : <http://www.laprovence-medias.com> 0497002

TYPE D'ORGANISME : Commune

NUMERO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATAIRE L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 2024-002

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE CLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE L'ESCAMPAUDU

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

CLASSIFICATION C.P.V : 45210000

Objet Principal : 45210000

Révisé des ventes.

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DÉLAI :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 24 octobre 2024 à 16 heures

DÉLAIS MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 29 septembre 2024

3F Sud

Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SECTION 1 - RÉFÉRENCE DE L'AVIS INITIAL
Avis relatif à : Acquisition aménagée de 11 logements Portes du Temps La Clot

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet de l'acheteur : 3F SUD
Type de Numéro national d'identification : GIBET
N° National d'identification : 416730800176
Ville : Marseille cedex 6
Code Postal : 13250
Groupement de commandes : Non

SECTION 3 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Intitulé du marché : Acquisition aménagée de 11 logements Portes du Temps La Clot
Code CPV principal : 45210000
Description précise : 45210000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Acquisition aménagée de 11 logements Portes du Temps La Clot

SECTION 4 - INFORMATIONS RECTIFICATIVES
Précisions relatives aux rectifications du marché éligible de la : Report de date de remise des offres: 23/10/2024 à 12h00
Date d'envoi du présent avis : 25/09/2024
Mots clés : Bâtiment

RECHERCHE DE CANDIDATS A LA REPRISE

(LJ - L&A-19 C.O.M)

Famille de commerces « CLIVAN » de Les Allées Provençales - Als en Provence (13)
Superficie : >100 m²
Loyer annuel : 140 K€ - charges D.I.D.O. 07.10.2024 à 15h
Régime de location : 2024
Recherche de candidats à la reprise (LJ - L&A-19 C.O.M)
Informations : www.lesallées.com
direction@lesallées.com
Téléphone : 04.92.21.77.51

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MARCHÉ D'OUVRAGE : Réaliser l'acquisition d'habitations Eco-citoyennes (SR 014 M) 1175 Place Florin des Mées - CS 43050 - 13457 Als-en-Provence - Cedex 4
Superficie : 04 15 57 04 50 - Téléphone : 04 15 57 04 50

PROCÉDURE : Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2120-1 du Code de la Commande Publique

OBJET DU MARCHÉ : Le présent marché concerne la passation d'un marché de services relatif au conseil technique global sur le parc immobilier de la SFHE.

DATE DE DÉBUT DU PRÉSENT MARCHÉ : Le date de validité du présent marché est de 6 mois à compter de la date de notification.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : Vous pouvez retirer le DCE sur le site : <http://www.marche-public.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'évaluation sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres doit se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Vendredi 19 octobre 2024 à 12h00

3F Sud

Groupe ActionLogement

AVIS RECTIFICATIF

SECTION 1 - RÉFÉRENCE DE L'AVIS INITIAL
AVIS RELATIF À : Travaux de construction de 40 logements collectifs au 364 avenue Emile Hugues 06140 Vence

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet de l'acheteur : 3F SUD
TYPE DE NUMÉRO NATIONAL D'IDENTIFICATION : GIBET
N° NATIONAL D'IDENTIFICATION : 416730800176
VILLE : Marseille cedex 6
CODE POSTAL : 13250
GROUPEMENT DE COMMANDES : Non

SECTION 3 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ
INTITULÉ DU MARCHÉ : Travaux de construction de 40 logements collectifs au 364 avenue Emile Hugues 06140 Vence

TYPE DE MARCHÉ : Travaux
DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ : Travaux de construction de 40 logements collectifs au 364 avenue Emile Hugues 06140 Vence

SECTION 4 - INFORMATIONS RECTIFICATIVES
RECHERCHES RELATIVES AUX RECTIFICATIFS DU MARCHÉ ET DES LOTS :

REPORT DE DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 19/10/2024 à 12h00

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 19/09/2024

MOTS CLÉS : Bâtiment

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : MAR111977, N°202409961
Nom du support : La Marseillaise Bouches-du-Rhône
Département : 13
Date de parution : 10/09/2024
Objet : Avis Collectivités / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Septembre 2024

Signature
Groupe La Marseillaise
15, cours Honoré d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille
Tél : +33 4 91 57 75 00 - RCS Marseille 890 203 375
SIRET: 890 203 375 00013 - TVA Intra com. : FR 26 890 203 375

GROUPE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

 **La Marseillaise**

SAS Groupe La Marseillaise
15, cours Honoré d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille
Tél : +33 4 91 57 75 00 - RCS Marseille 890 203 375
SIRET: 890 203 375 00013 - TVA Intra com. : FR 26 890 203 375

ACTUALITÉ LOCALE

PORT-DE-BOUC Visite de chantier au musée Micro-Folies

Le futur musée numérique et virtuel de la ville sort progressivement de terre à proximité immédiate du centre d'arts Fernand-Léger de Port-de-Bouc. Ce lundi, le maire (PCF) de Port-de-Bouc, Laurent Beloin, accompagné de son équipe, a visité le chantier pour constater l'avancement des travaux et se projeter sur le futur du site. « L'accès à la culture présente parfois des barrières que nous nous efforçons de gommer avec ce nouveau projet » de musée virtuel connecté aux grands musées de France. « Un pas de plus vers une culture populaire, accessible et vectrice d'égalité » selon le maire, cité par la communication municipale.

Antonin Maja PHOTO DE LA PIERRE NOIRE



MARTIGUES Mairiebus d'octobre

Le Mairiebus de la Ville reprend du service pour le mois d'octobre. Les Espaces publics numériques (EPN) l'utilisent sur le marché de Jonquières les jeudis 3 et 31 octobre de 9h à midi. Pour le village des sciences numériques, le bus est au gymnase des Salins le 11 octobre de 9h à 12h. La campagne d'inscription à l'aide au chauffage est menée par le centre intercommunal d'action sociale le 7 octobre de 10h30 à 12h devant le foyer Moullet du mas de Pouanne et le 17 octobre de 9h30 à 12h sur la place Jean-Jaurès de Pierrières. Le 14 octobre est dédié à l'inscription à l'allocation municipale de solidarité, de 9h30 à 12h sur la place Robert-Desnos et de 14h30 à 17h devant le centre social de Boudheim.

ANNONCES LÉGALES MAYENNITÉ À PUBLICITÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

TEL. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



COMMUNE DE MOLLÈGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Madame la Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 3 septembre a été présentée l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.
Cette enquête publique se déroule du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.
- la réduction du secteur UIC et de son empiètement réservé associé C2 et notamment dans une zone UC nouvellement créée ;
- la suppression des empiètements réservés B3, B4 et C1 ;
- la modification de l'empiètement réservé B5 devant le BZ ;
- des ajustements règlementaires :
o créer un secteur UEB sur le secteur de Mollège-Gais - actuellement en zone UE pour adapter les réglementations NADMS ;
o régler le red des eaux de pannes ;
o modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordure des voies ;
o modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordure des voies et zone agricole.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et avisité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'avisité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Mollège. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'approuver ou de refuser la modification du projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Jean-Claude CICCARELLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et le ou les autres correspondances relatives à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur
Chaque personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie et compléter éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique ou ;
- les adresses par écrit à Monsieur Jean-Claude CICCARELLO le Commissaire Enquêteur, Maire de Mollège, 1 place de l'Hôtel de Ville 13040 MOLLÈGES ;
- les adresses par voie électronique à Monsieur Jean-Claude CICCARELLO, le Commissaire Enquêteur - Maire de Mollège par le message à : ville-molleges@orange.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (jeudi 9h-12h / 13h30-16h00 ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-12h / 13h30-17h00) sur lequel il pourra consulter le dossier d'enquête publique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mollège.
Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <https://ville-molleges.fr/rubrique/Urbanisme>.

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de public pour recevoir ses observations
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :
- Lundi 30 septembre 2024 de 13 h 30 à 16 h ;
- Lundi 7 octobre 2024 de 13 h 30 à 16 h ;
- Lundi 21 octobre 2024 de 13 h 30 à 16 h ;
- Jeudi 31 octobre 2024 de 09 h 30 à 12h

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune <https://ville-molleges.fr/>

7- Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés
La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU suite à l'avis conforme de la MPAE constatant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées
Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Mollège dans le siège administratif est situé 1 place de l'Hôtel de Ville 13040 Mollège. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent FREJOUER au 04 20 95 03 51 ou sur intercom-molleges@orange.fr

9- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées
Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mollège : <https://ville-molleges.fr/>



PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Département des Bouches-du-Rhône

Par délibération en date du 9 février 2024, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à la révision de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2028 concernant le bruit généré par le trafic routier des routes départementales.
La concertation, prévue par les dispositions de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement se déroulera par voie électronique du vendredi 18 octobre au mercredi 18 décembre 2024. Le PPBE du Département sera consultable sur le site du Département des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante : <https://www.departement13.bvhsa-normandie.com/consultation-dispositif-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/>
Le public est invité à formuler ses remarques durant la période de consultation en remplissant le formulaire disponible en ligne.

Vie des sociétés

AVIS MARKET SHOP

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social : 3 Place André Boyer
13009 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 501 856 187

Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale des associés en date du 30/09/2024, il a été décidé d'adhérer l'activité suivante : L'achat, la vente, en gros, demi-gros et détail, de produits alimentaires et non alimentaires, cosmétiques et bien-être, en boutiques et en e-commerce.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte GSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

IDH

Objet social : acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous biens, immeubles et biens immobiliers.

Siège social : 27 Route de Calès 13040 SEPTEMES LES WALLONS

Capital : 2 000 euros

Gérance : Monsieur BENJEDI Oualid demeurant 27 Route de Calès 13040 SEPTEMES LES WALLONS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Aix-en-Provence

CHANGEMENT DE GÉRANT

CIGEM
SARL au capital de 50 000 euros

Siège social : 37 AVENUE AVIATEUR POLI
13008 MARSEILLE

N° 420 749 400 RCS MARSEILLE

Le 01 Octobre 2024, le SARL CIGEM a nommé en qualité de Gérant, M. SAOUDEROU Serge, Arna demeurant 27 Avenue Aviateur Poli 13008 Marseille en remplacement de M. SAOUDEROU Jeremy * démissionnaire, à compter du 01/10/2024.

Mention au RCS de MARSEILLE.

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 01/10/2024 suite à établir un contrat de location-gerance entre Monsieur Stéphane, Monsieur TERCIOU, Dominie et

démourant : 55 Traversée de la Guiffrière - 13008 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de Taxi N°607 sur la commune de Marseille et

Monsieur Bernard, Bertrand LASEO, Dominie et demourant : 24 Ter boulevard de la Butière - 13170 LES PENNES-MIRAPICHAU portant sur une autorisation de stationnement N°607 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Documents Enquête

Registre d'enquête publique

Causes de Enquêteur
JC. CICCARIELLO
30/09/2024
au
31/10/2024



Enquête publique



Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Modification n°1 du PLU

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° 01/2024 en date du 3/09/2024
M / Mme le Maire Grima CHARLES
M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête:

Titulaires:

M IC CICCAMELLO

Qualité de : Commissaire Enquêteur

M

Qualité de :

Suppléants:

M

Qualité de :

M

Qualité de :

M

Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le: 30/09/2024

Clôture le: 31/10/2024

Siège de l'enquête: Mairie de Holling

Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête:

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le 30/09/2024 de 15h30 à 18h00

le 02/10/2024 de 15h30 à 18h00

le 21/10/2024 de 15h30 à 18h00

le 31/10/2024 de 8h00 à 12h00

le de h à h

le de h à h

le de h à h

Une réunion publique a été m'a pasité* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.

*Tapez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 23 feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières pouvant être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête

Registre d'enquête publique 1

Observations du public

Le 30 septembre 2024
Ouverture 13^h30
Fin 18^h00



SC. CICENNIELLO

SCC

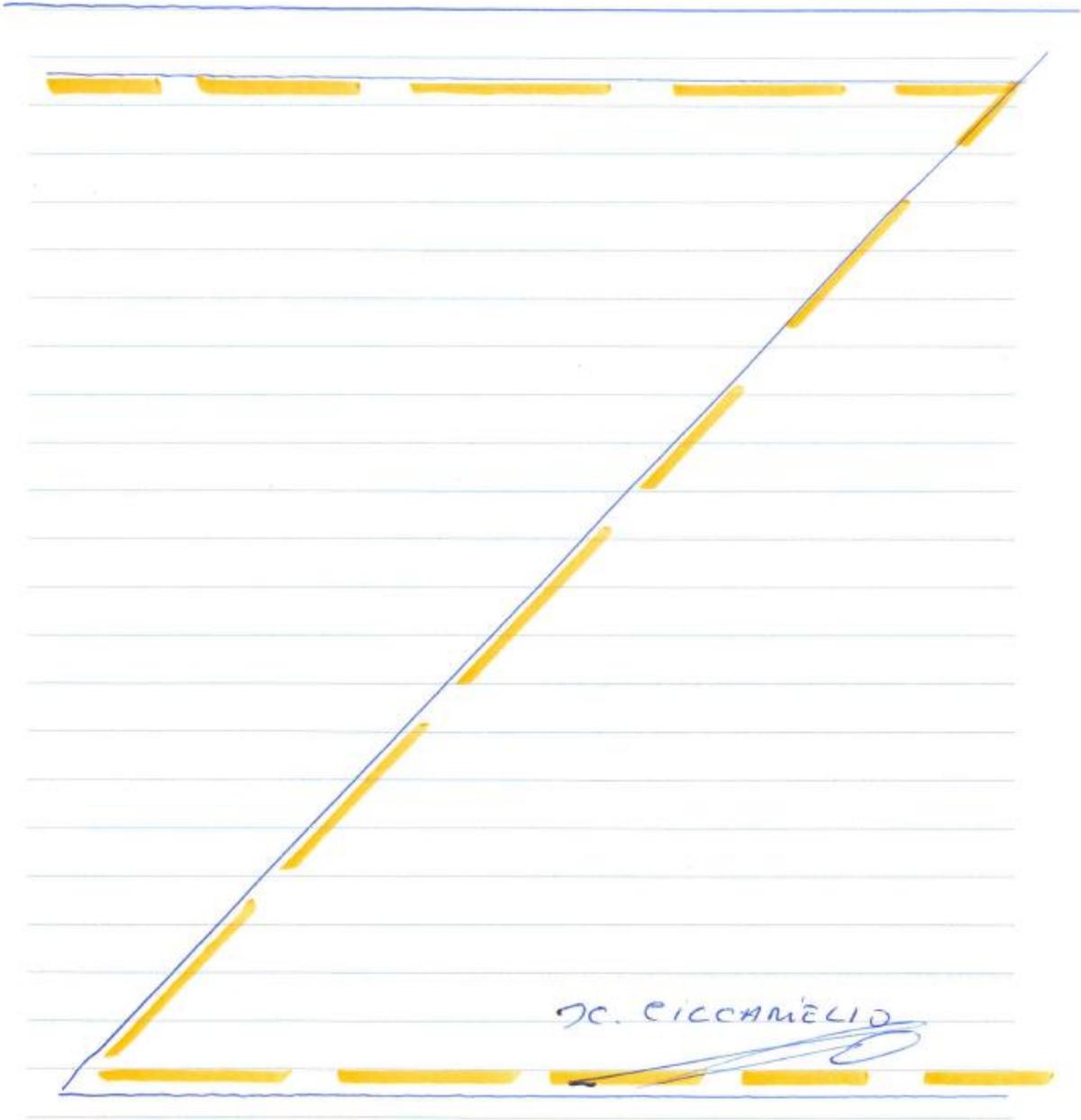
2 Registre d'enquête publique

Observations du public

Le 27 octobre 2024

Ouverture 13^h30

Fin 18^h00



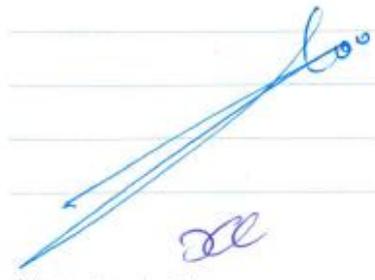
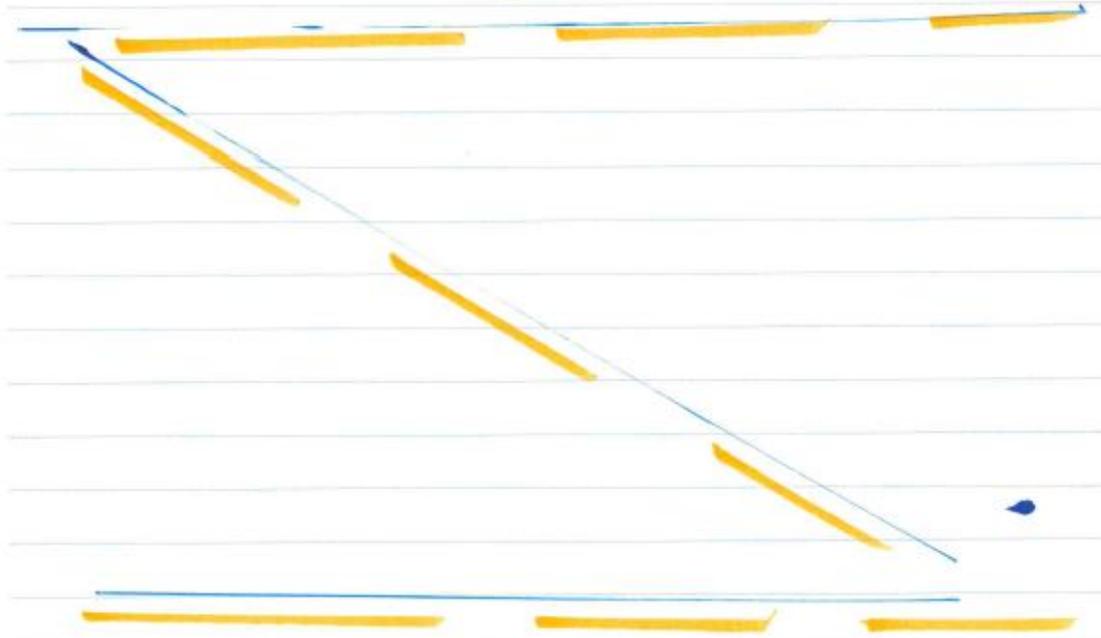
Dr. CICCAMELIO

Observations du public

21/10/2024. M^r Ortiz Pierre 1677 Draille des
parcels 13940 et 10665

Enfin on nous propose ce qui manquait à Etolles
sur sa façade sud axe Cadillon St Remy.
L'autorisation de permettre à la zone Ueb d'accueillir
une activité hôtelière ce qui à mon sens est un bien
pour notre village. Totalement d'accord avec ce projet
perrene.

M^r Ortiz P



4 Registre d'enquête publique

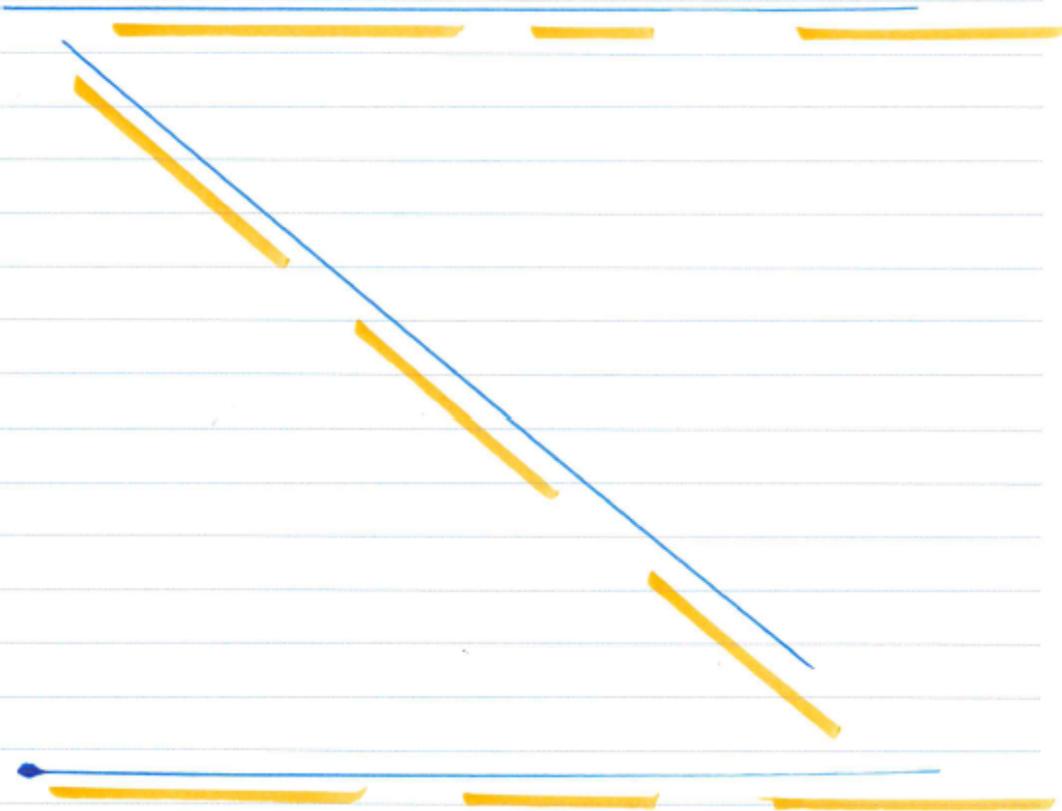
Observations du public

le 21 octobre 2024.

Dossier de suivi par mail par N. BENOÎTE Benoit.

N^o de pages : Mail + 80 = 31 pages.

Ensemble agnate



zull
zll

Observations du public

le jeudi 31 octobre 2024

J'ai pris connaissance de la modification du PLU de ma commune à deux niveaux : l'augmentation de la hauteur des clôtures à 2 mètres et la modification de la zone quartier de la Gare.

Concernant les clôtures, cette modification est à mon sens un bien, même si je crains d'avoir un village fait de couloirs si elles verraient toutes à prendre la forme de mur, sans compter la facilité que cela occasionnerait pour le cambriolage (seul Superman peut voir à travers les murs). De point "bon sens" pour moi, malgré tout ça, c'est qu'elle permettra une harmonisation de celles-ci sur le territoire et mettra fin à l'incompréhension de certains, relégués par les services municipaux pour closturer non conformes à la réglementation actuelle alors que certains déjà existantes font 2 mètres et peut-être plus.

Pour le quartier de la Gare, celui-ci a été moribond depuis de nombreuses années au point que même la cave Longchamp semble avoir fermée ses portes. Depuis 2-3 ans voire plus, de nouveaux commerces s'ouvrent, certains ferment aussi. Le quartier semble se redynamiser petit à petit. La modification, pour moi, est justifiée, car elle s'inscrit dans ce nouveau développement et en est même le prolongement. En fait, j'ai vu ce quartier avec boulangerie, épicerie, boucherie... et cela me fait bien plaisir de le voir revivre d'une nouvelle jeunesse autant pour les Yllégois que les Eggaliévois.

M^{me} DANI Nathalie

Habitante de Yllégois

Observations du public

Handwritten notes on a lined page. The notes are written in blue ink and consist of several horizontal lines at the top and bottom, and a large diagonal line in the center. There are also several yellow horizontal bars interspersed with the blue lines.

Handwritten signature
Registre n° 7

Feuillet de clôture

Le 31 octobre 2024 à 12^H 30
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e)
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 32 jours
consécutifs, du lundi 30.09.2024 au jeudi 31.10.2024
de 08 heures 00 à 18 heures 00
de heures à heures

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 2,
En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
registre(s):
1 lettre de M. BÉNIÈRE Bernard datée du 21 octobre 2024
2 lettre de datée du
3 lettre de datée du
4 lettre de datée du
5 lettre de datée du
6 lettre de datée du
7 lettre de datée du
8 lettre de datée du
9 lettre de datée du

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête
Le Cahier adressé par M. BÉNIÈRE est un mail qui se compose
de 21 pages, les quelles sont présentées dans le rapport.

Jean-Charles BICCHIERO
Pursuivie Enquêteur
le 31.10.2024



Nom et signature



Notes

Nous concevons en mairie de Mollegis le registre d'enquête publique qui s'est déroulé du 30-09-24 au 31-10-24.
En cas de recours, il sera porté au Tribunal administratif.



Partie des documents remis par M. BENIERE Bernard
mail du 21 octobre 2024 à 09h52 transmis au service
urbanisme de la Ville de Mollégès

Observations du public

le 21 octobre 2024.

Dossier remis par mail par M. BENIERE Bernard.

N^o de pages : Mail + 30 = 31 pages.

Ensemble agnafi



Registre.fr 5

Messagerie Pro
Mr le commissaire enquêteur pour l'enquête publique modif PLU Molleges

Bernard BÉNIÈRE bernard_beniere@orange.fr

lundi 21 octobre 2024 à 09:52

À : ata-molleges@orange.fr

Cc : se-ded@scpp.chesil-baca@developpement-durable.gouv.fr

PLU 2024 MOLLEGES gare de Molleges.pdf
4,4 Ko

Forage molleges pla PML.PMS
360 Ko

Molleges conseil municipal decider de PLU 2024 page --
103 Ko

PLU 2024 MOLLEGES DRGAL accord M&A DCA.pdf
148 Ko

Forage molleges.PMS
642 Ko

PLU 2024 MOLLEGES gare de Molleges vobu.pdf
204 Ko

Forage molleges sur Aérienne.PMS
1021 Ko

Mr le commissaire enquêteur

Mr CIOCARIELLO Jean Claude

Je vous demande d'enregistrer mon opposition à la modification du PLU présentée par la commune de Molleges

Je demande l'annulation et le retrait de ce PLU rectificatif 2024

La zone du quartier de la Gare, qui va être modifiée de UE en UEb (hotel) est située dans la zone de protection immédiate de l'unique captage d'eau potable pour les communes de MOLLEGES et d'EYGALIERES soit 8800 habitants ?

Toute modification de la zone de protection immédiate d'un captage doit faire l'objet d'une expertise de faisabilité.

La délibération du conseil municipal décideur de se passer d'une analyse environnementale, ainsi que la volonté de ne pas signaler le captage dans ce PLU rectificatif me font douter de la sincérité de cette opération d'urbanisme.

Cette enquête publique est entachée d'omission de la zone de protection immédiate.

La DREAL, l'ARS, le Maire d'EYGALIERES et surtout le directeur de la Régie des Eaux, qui est responsable pénal de la gestion de ce captage, n'ont pas été informés de cette zone de protection immédiate.

La mission, qui vous a été confiée Mr le commissaire enquêteur, par le tribunal administratif, vous impose de ne pas modifier les remarques évoquées lors de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, mes meilleurs sentiments.

BÉNIÈRE Bernard

422 chemin des camarades

13940 MOLLEGES

0610318488

Nombre de pages qui compose
l'absentia de M. BÉNISE BEAUSO.
31 pages. dont copie du PLU
Adhésion N° 1

Vu
JC

le 21/10/2024

Commune de
Mollégès

Département des Bouches du Rhône (13 940)

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

1. Additif n°1 au
rapport de présentation

Dossier d'enquête publique



Elaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
	03/07/2014	26/04/2018	25/03/2019	04/10/2019
Mise à jour n°1				13/01/2020
Modification n°1				

Atelier d'Urbanisme Michel Lacoste
et Stéphane Verrier

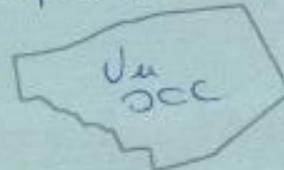


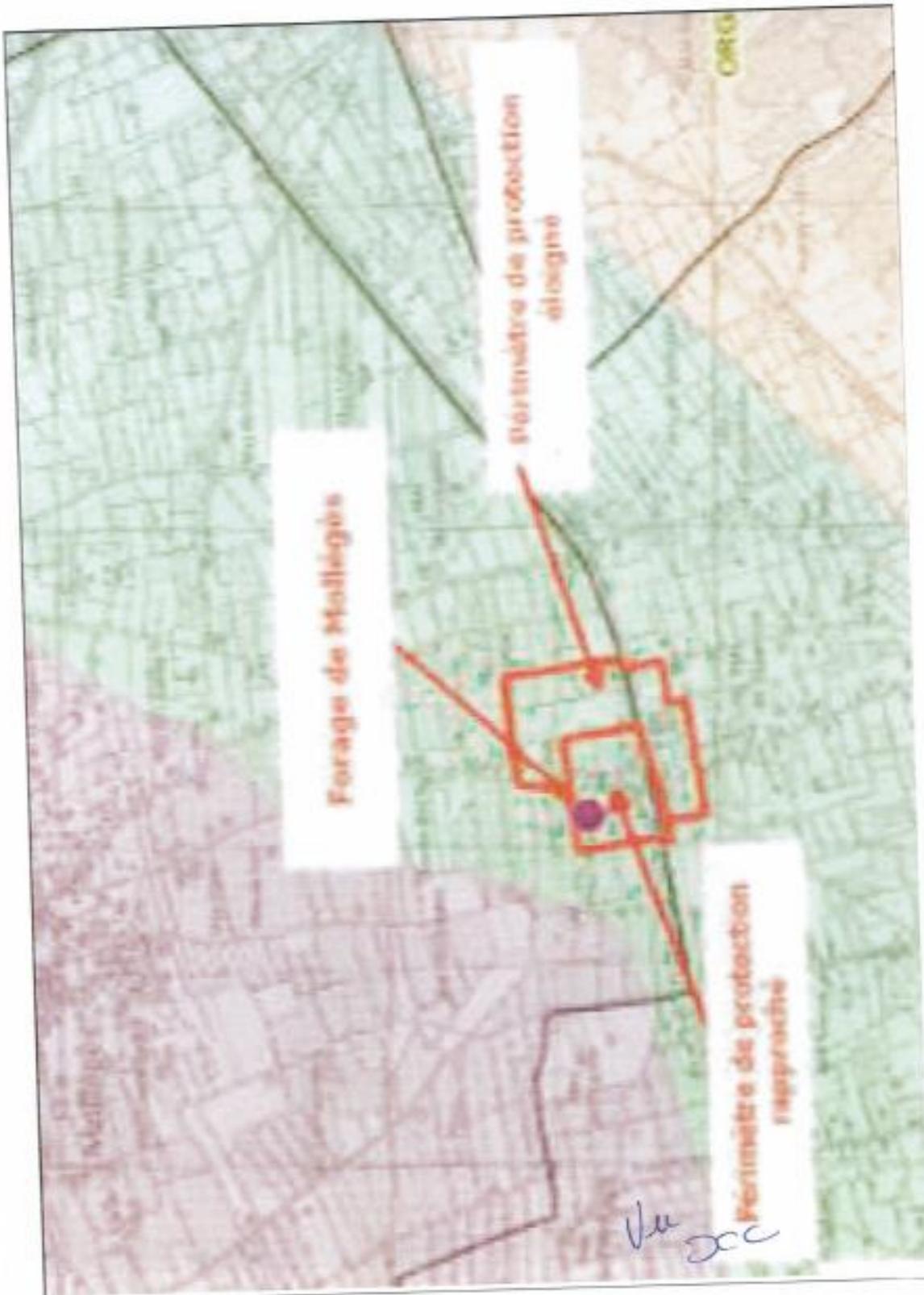
8, place de la Poste
Rond-point Saint-Martin
30 131 PUD/PAUT



Tel : 04 90 29 39 20
Fax : 04 90 29 30 76
atelier@lacoste.fr

Copie du PCV Modification N°1
Reçu par
M. BÉNIÈRE Bernard
le 21-10-2024









ARRETE PREFECTORAL

PORTANT déclaration d'utilité publique,
autorisation de prélèvement d'eau et mise en place des
périmètres de protection du Puits de la Gare de Mollégès

Maître d'Ouvrage : SIVOM DURANCE ALPILLES

LE PREFET de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PREFET des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code des communes
- VU l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales
- VU les articles L 20 et L 20.1 du code de la santé publique
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- VU le décret n° 57-1094 du 15 décembre 1957 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- VU le décret n° 89-825 du 28 août 1969 modifié, portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, architecture et espaces protégés et les textes pris pour son application
- VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 15, 16 et 17 de ce même décret
- VU l'implantation de l'ouvrage et notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection
- VU la délibération en date du 28 juillet 1989 par laquelle le Conseil Syndical du SIVOM DURANCE ALPILLES sollicite l'autorisation de prélèvement et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau et prend l'engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par ce prélèvement.
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 avril 1990
- VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé dans des communes de d'EGALIERES et HOLLEGES, conformément à son arrêté en vue de la déclaration d'utilité publique
- VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 et l'arrêté interministériel du 25 février 1975 relatif aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 31 octobre 1989
VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et
de la Forêt en date du 10 juillet 1990 sur les résultats de l'enquête
CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de
ceux prévus par l'article 2 du décret n° 72-193 du 28 août 1972
CONSIDERANT que l'opération n'est pas soumise à l'avis des commissions
instituées par le décret n° 59-825 du 28 août 1969 modifié
SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

Article 1.-

Est déclarée d'utilité publique l'opération entreprise par
le SIVOM DURANCE ALPILLES qui consiste en la création d'un puits et d'une
station de pompage à la Gare de Mollèges, en vue du renforcement des
installations d'alimentation en eau potable.

Article 2.-

Le SIVOM DURANCE ALPILLES est autorisé à dériver une partie
des eaux souterraines recueillies par pompage dans le puits situé sur le
territoire de la commune de MOLLEGES, parcelle n° 1292, section B du plan
cadastral.

Article 3.-

Le volume à prélever par pompage d'eau souterraines par le
SIVOM DURANCE ALPILLES ne pourra excéder 250 m³/heure ni 5.000 m³/jour.

Article 4.-

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse
excéder le débit instantané et le volume journalier autorisé, ainsi que
les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le SIVOM
DURANCE ALPILLES à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5.-

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Syndical
dans sa séance du 28 juillet 1989, le SIVOM DURANCE ALPILLES devra
indemniser les usagers, irrigants et autres usagers des eaux de tous
dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation
des eaux.

Article 6.-

Conformément à l'article L 20 du code de la Santé Publique et au décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, il sera établi, autour des forages, trois périmètres de protection :

- * immédiate
- * rapprochée
- * éloignée

tel que proposés par le géologue agréé et figurant au plan annexé.

Article 7.-

Le périmètre de protection immédiate, acquis par le SIVOM DURANCE ALPILLES, devra être maintenu clôturé.

Dans ce périmètre, sont interdites toutes activités ou constructions autres que celles de la station de pompage.

Dans les périmètres ainsi définis, les prescriptions de la circulaire du 10 décembre 1968, relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, prise en application du décret n° 67-195 du 15 décembre 1967 seront respectées.

En conséquence, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, les servitudes à mettre en oeuvre pour l'application du périmètre sont classées dans les deux catégories "interdictions" et "réglementations" pour le périmètre rapproché et dans la catégorie "réglementations" pour le périmètre éloigné.

Article 8.- Périmètre rapproché

* Interdictions

Sont interdits :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, débris de toutes natures organiques ou inertes; de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;
- et de tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

* Réglementations

- l'utilisation de tous produits à usage agricole pouvant porter atteinte à la potabilité de l'eau sera réduite au minimum. La qualité de l'eau sera surveillée par les services de la D. D. A. S. S.. Dans l'hypothèse où la qualité de l'eau, notamment sur le plan physico-chimique, ne répondrait plus aux normes en vigueur, l'utilisation de tout ou partie de ces produits pourrait être réglementée ou même interdite;
- l'exécution de tout nouveau forage, puits ou captage fera l'objet d'une autorisation réglementaire.

- les réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et les canalisations les alimentant, feront l'objet d'une autorisation réglementaire;
- la pose de canalisations d'eaux usées devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire;
- les dépôts de fumier, purin ou de matières fermentescibles seront soumis à l'autorisation réglementaire;
- les dispositifs d'assainissement autonomes existants et à réaliser devront être mis en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur et soumis, avant installation, à l'avis de la D. D. A. S. S.;

Article 9.- Périmètre éloigné

* Réglementations

- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques de toutes natures organiques ou inertes, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux feront l'objet d'une autorisation réglementaire;
- l'utilisation de tous produits à usage agricole pouvant porter atteinte à la potabilité de l'eau sera réduite au minimum. La qualité de l'eau sera surveillée par les services de la D. D. A. S. S.. Dans l'hypothèse où la qualité de l'eau, notamment sur le plan physico-chimique, ne répondrait plus aux normes en vigueur, l'utilisation de tout ou partie de ces produits pourrait être réglementée;
- les réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et les canalisations les alimentant, feront l'objet d'une autorisation réglementaire;
- les dispositifs d'assainissement autonomes existants devront être mis en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur; pour ceux à réaliser ils devront être conformes avec la réglementation sanitaire en vigueur et soumis, avant installation, à l'avis de la D. D. A. S. S.;
- les dépôts de fumier, purin ou de matières fermentescibles seront soumis à l'autorisation réglementaire;
- l'exécution de tout nouveau forage, puits ou captage dont l'eau est destinée à un usage non domestique ou à un usage assurant les besoins d'une collectivité devra être autorisée réglementairement.

L'autorité sanitaire devra avoir la possibilité d'obtenir auprès des agriculteurs tous les renseignements sur les produits anti-parasitaires ou fertilisants employés à l'intérieur des périmètres de protection rapproché ou éloigné.

Article 10.-

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 11.-

Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts souscrits par le Syndicat en complément des subventions obtenues.

Article 12,-

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aries, le Président du SIVOM DURANCE ALPILLES, l'ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de la D. D. A. S. S. sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Fait à Marseille, le 14 AOUT 1990

POUR LE PREFET

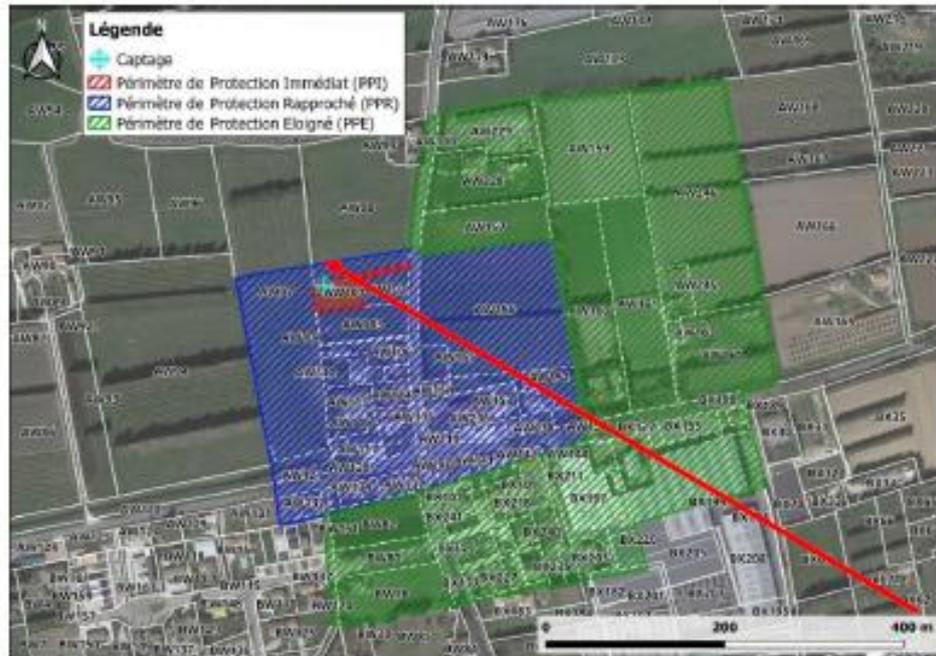
Le Directeur

Jean-Claude HERMET

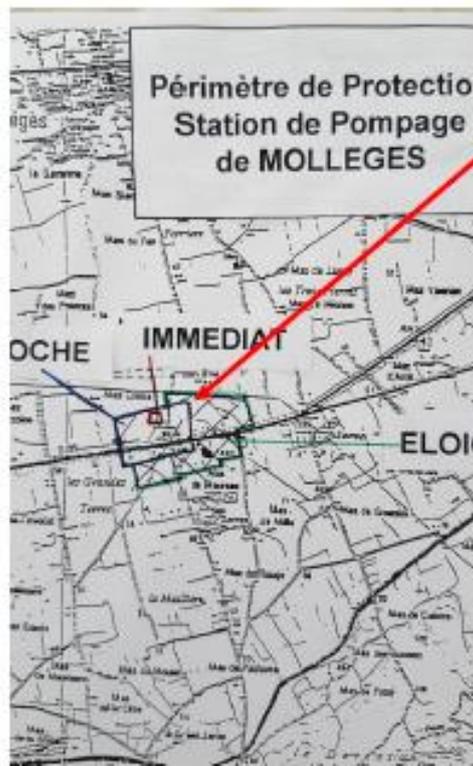
POUR COPIE conforme
POUR LE PREFET
et par DÉLÉGATION
Le Directeur Adjoint des Actes de l'Etat

Hermet

Jean-Claude HERMET



Point de captage



Courrier à Madame le Maire

Madame le Maire, je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des observations que je vous communique, voir le tableau récapitulatif.

Les observations sont rassemblées au paragraphe 8 du document

Remis et commenté
à la mairie de Mollégès
1 Place de l'Hôtel de Ville 13940 Mollégès

Le 8 Novembre 2024

Le document comporte 38 pages

<p>Pour le Maître d'Ouvrage Madame le Maire de la commune de Mollégès pris connaissance Le 08 Novembre 2024. Signature et cachet de la Mairie</p> 	<p>Le Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Remis et commenté Le 08 novembre 2024 JC CICCARIELLO</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE – ARRONDISSEMENT D'ARLES

Mollégès le 12 novembre 2024

Enquête publique N° E24000063/13
Modification N° 1 du PLU de la commune de Mollégès

Mairie de Mollégès
(13940)
Téléphone : 0490950351
Télécopie : 0490951081
E-mail : mairie-molleges@orange.fr
Site : www.mairie-molleges.fr

Madame le Maire de la commune de Mollégès

A

Monsieur Jean-claude CICCARIELLO

Commissaire Enquêteur

Quartier sous le Crêt

428 chemin du Cougnaou

13320 BOUC BEL AIR

Objet : Eléments de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique N°E24000063/13 relative au dossier de modification N° 1 du PLU de la commune.

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Lors de la réunion téléphonique qui s'est tenue le 07 novembre, vous m'avez expliqué et transmis par voie électronique le procès-verbal de Synthèse de l'enquête publique citée en objet.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous transmets en retour une analyse détaillée des points soulevés afin que celles-ci, si nécessaire, alimente la rédaction de votre rapport et conclusions.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Corinne CHABAUD

Maire



Pièces jointes : PV de Synthèse

Courrier transmis par voie électronique

Bibliographie

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Mollégès



Édition 2023

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

La Maire
Corinne Chabaud



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels.....	5
Inondation.....	6
Séisme.....	7
Mouvements de terrain.....	9
Tempêtes, vents forts, orages.....	11
Canicule.....	11
Neige, verglas, grand froid.....	12
Les risques technologiques.....	14
Transport de matières dangereuses.....	14
Industriel.....	16
Rupture de barrage.....	18
Les risques particuliers.....	21
Attentat.....	21
Sanitaire.....	22
Rupture d'approvisionnement alimentaire.....	23
Comment bien se préparer ?.....	25
Comment suis-je alerté ?	26
Informations utiles.....	27

Dossier complet Commune de Mollégès (13064)

Chiffres détaillés

Paru le : 08/10/2024

Les données présentées sont diffusées en géographie 2023 ou 2024 selon la source. Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

Présentation

Documentation

Sommaire

Évolution et structure de la population en 2021

Couples - Familles - Ménages en 2021

Logement en 2021

Diplômes - Formation en 2021

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2021

Caractéristiques de l'emploi au sens du recensement en 2021

Naissances et décès domiciliés 2014-2022

Revenus et pauvreté des ménages en 2021

Salaires et revenus d'activité en 2022

Démographie des entreprises et des établissements

Tourisme en 2024

Diagnostic état des risques et pollution (ERP) à MOLLEGES (Bouches-du-Rhône) - FRANCE ERP MOLLEGES

La commune MOLLEGES se trouve en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le département Bouches-du-Rhône (13), au dernier recensement la commune comptait 2 666 habitants pour une superficie de 14.27 Km²

Chiffres clé pour MOLLEGES

Radon :	Niveau 1
Séisme :	3
Casias :	4
ICPE :	1
CATNAT:	3

Radon Niveau 1

Le Radon, un gaz radioactif naturel, représente une menace pour la santé publique. À un **niveau 1**, il est présent mais à des concentrations faibles. Cependant, même à ce stade, il peut s'infiltrer dans les maisons, augmentant le risque de cancer du poumon. La surveillance et l'aération sont essentielles pour réduire les dangers.

Séisme Niveau 3

Les séismes de niveau 3 en France sont plus significatifs, pouvant causer des secousses modérées ressenties par de nombreux habitants. Bien que les dommages soient généralement mineurs, une préparation adéquate et des normes de construction robustes sont essentielles pour atténuer les risques et assurer la sécurité publique lors de tels événements.

1 plans de prévention des risques Naturels

Séisme : SEISME Plan de Prévention des Risques Naturels Séisme

0 plans de prévention des risques miniers

Il n'y a aucun risque minier sur la commune de MOLLEGES. À MOLLEGES, l'absence de plan de prévention des risques miniers ne doit pas inquiéter les habitants. La commune est constamment surveillée par des experts en géologie et en sécurité, garantissant une vigilance accrue. Jusqu'à présent, aucun incident majeur n'a été enregistré. De plus, les autorités locales sont prêtes à intervenir rapidement en cas de besoin, grâce à une bonne coordination avec les services d'urgence. Les habitants peuvent vivre sereinement, confiants que leur sécurité est une priorité, même sans un plan formel de prévention des risques miniers.

0 plans de prévention des risques technologique

Il n'y a aucun risque technologique sur la commune de MOLLEGES. À MOLLEGES, l'absence de plan de prévention des risques technologiques ne devrait pas susciter de préoccupations. La ville est surveillée de près par des spécialistes de la sécurité et de la gestion des risques. Les industries locales respectent des normes strictes et subissent des inspections régulières, assurant ainsi une vigilance constante. Les autorités collaborent également étroitement avec les services d'urgence pour garantir une intervention rapide et efficace en cas d'incident. Les habitants peuvent donc vivre sereinement, en sachant que des mesures de sécurité appropriées sont en place, même sans un plan de prévention spécifique pour les risques technologiques.

Liste des Catastrophes naturelles à MOLLEGES

Liste des catastrophes naturelles à MOLLEGES	
Libellé	Publication
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/12/2010
Tempête	19/11/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/11/1982

Ligne de Tarascon à Orgon

Voir l'histoire



Cet article est une ébauche concernant le chemin de fer et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vous pouvez partager vos connaissances en l'améliorant (comment ?) selon les recommandations des projets correspondants.

Ligne de Tarascon à Orgon	
Pays	 France
Villes desservies	Tarascon, <u>Saint-Rémy-de-Provence</u> , <u>Plan-d'Orgon</u> , <u>Orgon</u> .
Historique	
Mise en service	<u>1874</u> – <u>1887</u>
Fermeture	<u>1950</u>
Concessionnaires	<u>Société des chemins de fer des Bouches-du-Rhône (1870 – 1881)</u> <u>Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône (1881 – 1906)</u> <u>Compagnie des chemins de fer départementaux des Bouches-du-Rhône (1906 – 1913)</u> <u>Régie départementale des Bouches-du-Rhône (1913 – 1950)</u>
Caractéristiques techniques	
Longueur	35 km
Écartement	<u>standard</u> (1,435 m)
Électrification	Non électrifiée
Nombre de voies	Voie unique
Trafic	
Propriétaire	Régie départementale des Bouches-du-Rhône
Exploitant(s)	Régie départementale des Bouches-du-Rhône
Trafic	Fermée
[afficher] Schéma de la ligne	

La ligne de Tarascon à Orgon est une ligne ferroviaire française à écartement standard et à voie unique non électrifiée¹ traversant la Provence, en passant par le nord des Alpilles² aujourd'hui abandonnée. Elle desservait les gares de Tarascon, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Les Agriottes (commune de Saint-Rémy), Mollégès, Plan-d'Orgon et Orgon.

Chronologie

Concession :

Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence, le 14 janvier 1869.

Déclaration d'utilité publique :

Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence, le 19 février 1870¹.

Dates d'ouverture :

Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence, le 25 mai 1874

Saint-Rémy-de-Provence - Orgon, le 19 décembre 1887.

Fermetures au trafic voyageurs :

Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence, le 27 novembre 1955

Saint-Rémy-de-Provence - Orgon, en 1937.

Fermetures au trafic fret :

Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence : probablement 1950

Saint-Rémy-de-Provence - Orgon : 1950³.

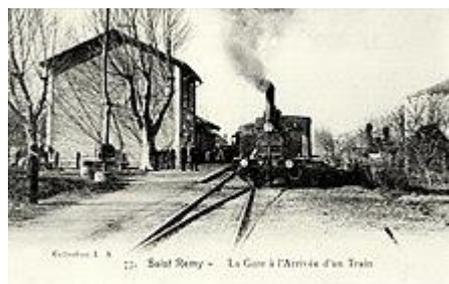
Historique

Concessionnaires

Le 19 février 1870, des décrets accordent la concession des lignes Pas-des-Lanciers - Martigues et Tarascon - Saint-Rémy-de-Provence à Monsieur Henri Michel, de la Société des chemins de fer des Bouches-du-Rhône^{1,4}. Il se voit accorder une subvention de 1 539 500 francs pour la construction de cette ligne et l'achat de terrains, allouée par l'État, le département et les collectivités locales¹.

En 1881, les actifs de sa société sont repris par la Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône⁴. Conformément à l'article 37 du décret de 1870, le département a la possibilité de racheter la ligne passées les 25 premières années d'exploitation¹ ; ainsi, la Société est absorbée en 1913 par la Régie départementale des transports des Bouches-du-Rhône (RDT13)⁵, qui continue d'exploiter la ligne jusqu'à sa fermeture en 1950⁶.

Exploitation



Gare de Saint-Rémy-de-Provence

La ligne de Tarascon à Saint-Rémy-de-Provence est ouverte le 25 mai 1874^{2,6}. À l'instar des autres lignes de la région, qui seront à terme toutes exploitées par la RDT13, la ligne n'a pas vocation de réseau⁷. Elle ne sert qu'au trafic voyageur et au fret, qui, à la fin du XIX^e siècle, contribue à l'essor et à la prospérité économique des villes desservies. Les trains sont répartis en trois classes voyageurs¹.

C'est probablement pour ces raisons qu'un prolongement de la ligne jusqu'à Orgon voit le jour en 1887, en même temps que la création de la ligne Barbentane-Orgon dont elle constituait une branche (voir schéma de la ligne).

Le célèbre peintre Vincent van Gogh emprunte le train de Tarascon jusqu'à Saint-Rémy le 8 mai 1889, en compagnie du pasteur arlésien Frédéric Salles, pour se rendre à l'asile situé dans le Monastère Saint-Paul-de-Mausole. Un an plus tard, il effectue le trajet dans le sens retour, lors de son départ pour Auvers-sur-Oise en mai 1890⁸.

En 1915, face à l'importance du trafic fret, la halte des Agriottes, située peu après Saint-Rémy-de-Provence, est transformée en station⁹.

En 1928, la gare de Saint-Rémy-de-Provence s'agrandit¹⁰. Ces modifications répondent d'une part aux besoins des voyageurs, toujours plus nombreux, particulièrement sur la liaison avec Tarascon¹¹, mais également pour le transport de marchandises. Le quartier de la gare comprend de nombreuses industries qui se raccordent toutes à la voie ferrée, notamment la minoterie Mistral Frères dont les imposants bâtiments dominant toujours le quartier¹². Parallèlement, le conseil municipal de Tarascon demande le déplacement de la gare de Saint-Étienne-du-Grès, sinon la modification du passage à niveau sur la RN 99 « qui présente aux abords de cette gare une sinuosité dangereuse »¹³. Il est intéressant de souligner qu'à cette époque subsiste encore une volonté d'entretenir et de développer la ligne et ses infrastructures, à l'aube du déclin des lignes d'intérêt local.

Déclin

[[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Dans les années 1930, l'automobile devient plus facile d'accès pour les ménages et bouleverse les enjeux du monde du transport, comme en témoigne la volonté de déplacer la gare de Saint-Étienne-du-Grès pour sécuriser le flux automobile. A cela s'ajoute le développement de réseaux d'autocars et, plus généralement, par l'éclatement de la bulle spéculative ferroviaire^{7,14}.

En 1932, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dresse un état des lieux sur l'exploitation ferroviaire et sa possible substitution à un service d'autobus. La perte de revenus liée à l'arrêt de la ligne de trains et les recettes estimées par le réseau de bus sont jugées comme équivalentes ; le conseil général statue donc le laisser-faire et préfère attendre¹¹.

« Sur les lignes du Nord du Département (Barbentane à Orgon et Tarascon à Orgon), le problème est totalement différent ; au point de vue marchandises [...] ; mais n'ayant, par contre, qu'un trafic de voyageurs insignifiant, sauf entre Saint-Rémy et Tarascon ; le public utilise depuis très longtemps la voie de route pour se rendre à Avignon qui est le principal centre d'attraction de la région. Il existe déjà de nombreux services d'autobus desservant en grande partie les populations. [...] Finalement, le résultat financier serait à peu près nul. Dans ces conditions, il paraît prudent, pour le moment tout au moins, de rester dans l'expectative et d'attendre quelque temps encore avant de se prononcer définitivement sur la suppression des trains de voyageurs dans cette région. La Commission, après examen de la situation, décide de réserver momentanément son opinion et d'attendre l'évolution de la concurrence par route [...]. »

— Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, *Procès verbaux des délibérations*

C'est finalement 5 ans plus tard, en 1937 que le déclin s'amorce, avec la fermeture du trafic voyageur sur la portion Saint-Rémy-de-Provence - Orgon. La fermeture par portions et par type de trafic s'accélère dans les années 1950 (voir Chronologie).

La ligne ferme définitivement en 1955 après 76 années d'exploitation⁶.

Reconversion en voie verte

En 2021, la portion de 8,5 km entre Saint-Étienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence est devenue une voie verte sur la véloroute Eurovélo 8. En clin d'œil au passé ferroviaire de l'itinéraire, des blocs en forme de locomotives à vapeur sont installées à chaque croisement¹⁵ ; un essieu de wagon est également posé au bord de la piste cyclable, sur l'ancien terrain de la gare de Mas-Blanc-des-Alpilles¹⁶.

En 2022, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône réalise une prolongation de la voie verte vers l'est, entre la Galine et Mollégès, ainsi que vers l'ouest, sur la commune de Saint-Étienne-du-Grès jusqu'en direction de Tarascon.

Vestiges

La gare de Tarascon a subi de sérieux dommages lors de la Seconde Guerre mondiale. Ne subsistent aujourd'hui qu'un bâtiment voyageur, un château d'eau et quelques rails. Le passage sous la ligne d'Avignon à Arles est goudronné et porte la dénomination d'ancien chemin d'Arles¹⁷ ; il se trouve à la fois sur le sentier de Grande Randonnée 42 reliant St-Étienne au Grau-du-Roi¹⁸ et sur l'itinéraire cyclable Eurovélo 8¹⁵. Le petit pont sur le ruisseau de la Bagnolette, près de la D970, existe toujours, ainsi que le pont sur le Canal du Vigueirat.

A l'entrée ouest de Saint-Étienne-du-Grès, l'actuel chemin de Malautière reprend le tracé de la voie ferrée. La gare a disparu mais ses bâtiments de marchandises servent encore à des sociétés agricoles.

Les haltes de La Rode, Bagatelle, La Massane et Saint-Didier ont aujourd'hui disparu¹⁹.

La gare de Saint-Rémy-de-Provence est toujours en place, tout comme ses bâtiments voyageurs et marchandises, mais l'ensemble reste actuellement inutilisé. La route départementale 99, traversant la ville d'est en ouest, reprend une large partie du tracé original, qu'elle suit en parallèle jusqu'à Plan-d'Orgon.

La halte des Agriottes est laissée à l'abandon^{17,20} ; une aire de repos pour les cyclistes est aménagée dans son prolongement depuis l'ouverture de la piste cyclable¹⁶.

La gare de Mollégès est devenue une agence immobilière¹⁷ puis un bar¹⁶.

La gare de Plan-d'Orgon est détruite en 1979 et la voie ferrée déposée entre Plan et Orgon¹⁷.

Le tracé de la ligne quitte la gare de Tarascon en passant sous la ligne impériale Avignon-Arles. Elle se dirige plein est vers Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence. De là, elle dessert dans de grandes lignes droites les villes de Mollégès et Plan-d'Orgon en longeant le versant nord de la chaîne des Alpilles. Elle rejoint alors la ligne venant de Barbentane et à Orgon l'actuelle double voie SNCF Miramas-Avignon par Salon-de-Provence²¹. Il fallait en tout 1h40 pour faire le trajet Tarascon-Orgon²¹⁷.

Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône (13) - 2016



Sommaire

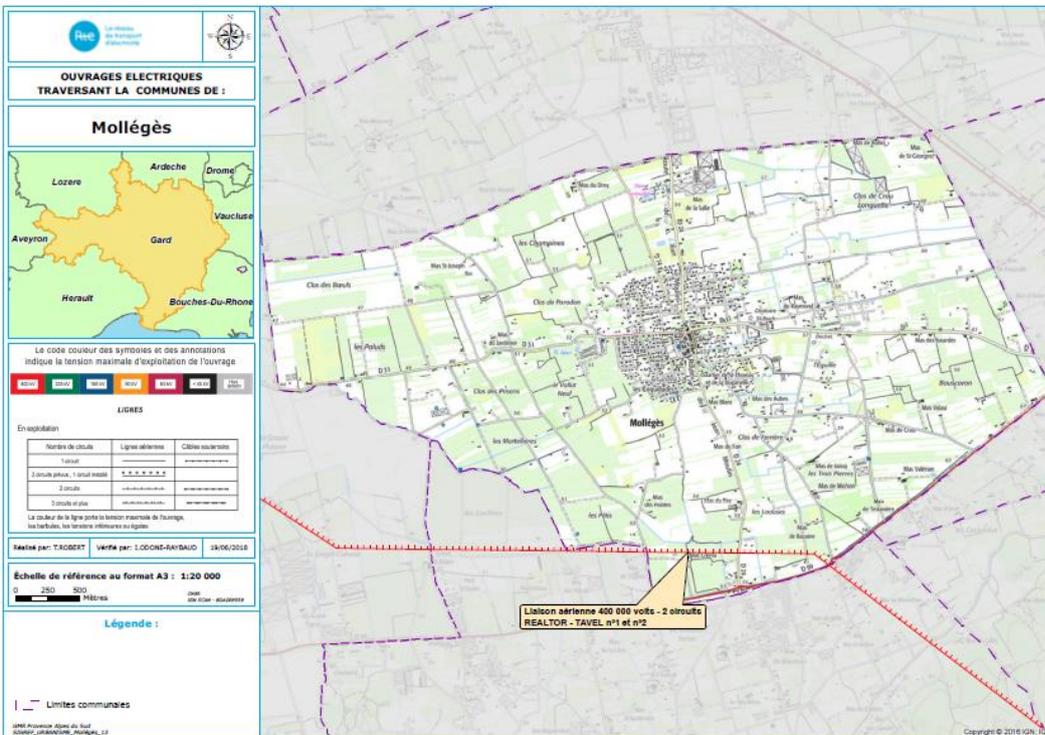
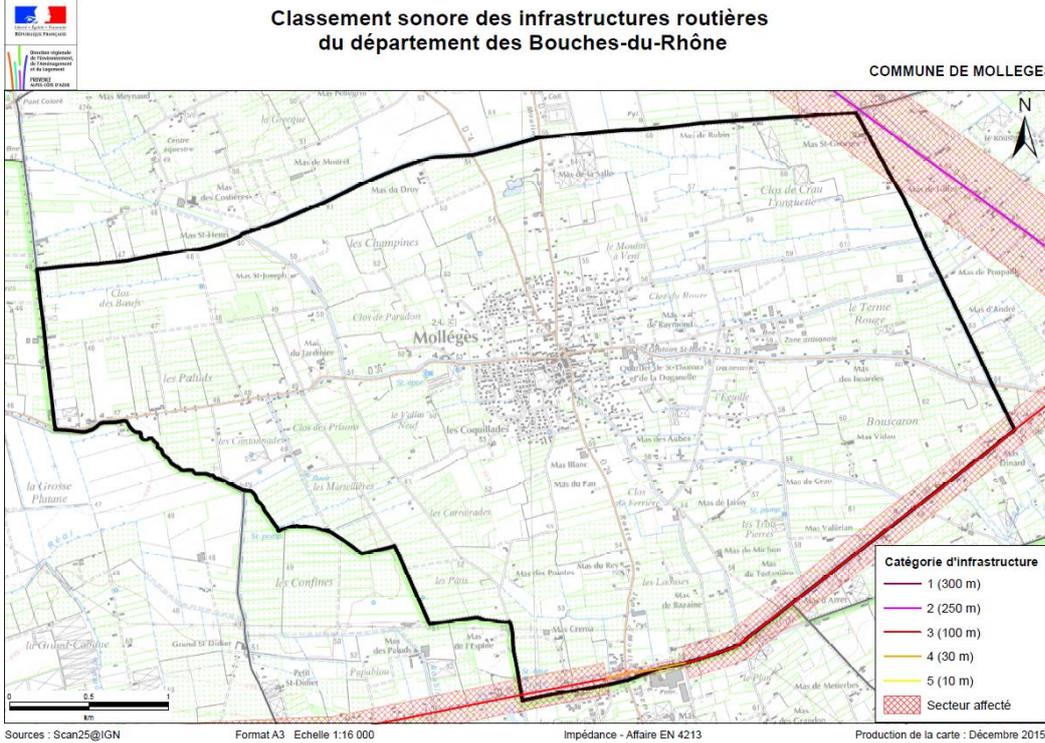
Résumé non technique	4
1. Généralités	7
1.1 Contexte local et réglementaire.....	7
1.2 Les principaux textes réglementaires	8
1.3 Généralités sur le bruit.....	8
1.4 Mots et notions clés des cartes de bruit.....	9
1.5 Démarche mise en œuvre	11
2. Analyse des cartes de bruit stratégiques	12
2.1 Synthèse des résultats des cartes de bruit stratégiques	12
2.2 Détermination des zones bruyantes sensibles	15
2.3 Hiérarchisation des 83 zones bruyantes sensibles.....	19
3. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans	24
3.1 Enrobés de chaussée, surlargeurs, aménagements divers.....	24
3.2 Dispositifs antibruit : enrobés acoustiques et écrans antibruit.....	24
4. Programme d'actions pour les 5 prochaines années	26
4.1 Les orientations politiques définies par le Département des Bouches-du-Rhône	26
4.2 Cohérence du PPBE avec les autres documents d'orientation stratégique	28
4.3 Les actions déjà inscrites dans la programmation du Département	32
4.4 Les grands types d'actions de résorption des nuisances sonores	34
4.5 Les objectifs de réduction du bruit et leur justification	36
4.6 Définir, préserver ou conquérir des zones calmes	40
5. Suivi du PPBE	42
<i>Annexe 1. Principaux textes réglementaires.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 2. Carte et liste des infrastructures routières départementales concernées par le PPBE.....</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 3. Actions réalisées par le Département des Bouches-du-Rhône (2003-2013)</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 4. Actions programmées par le Département des Bouches-du-Rhône (2014-2019).....</i>	<i>60</i>
<i>Annexe 5. PPBE des autres collectivités</i>	<i>62</i>
<i>Annexe 6. Carte des 97 zones bruyantes</i>	<i>68</i>
<i>Annexe 7. Carte des 83 zones bruyantes sensibles</i>	<i>70</i>
<i>Annexe 8. Carte des 67 zones bruyantes sensibles hiérarchisées</i>	<i>72</i>
<i>Annexe 9. Synthèse de la consultation du public.....</i>	<i>74</i>

<i>Planche 1 - Routes départementales concernées par le PPBE (voir en annexe 2)</i>	<i>7</i>
<i>Planche 2 - Décompte des populations et établissements sensibles extraits des CBS</i>	<i>12</i>
<i>Planche 3 - Exemple des cartes de bruit le long de la RD4C</i>	<i>14</i>
<i>Planche 4 - Détermination sous SIG des bâtiments impactés à étudier.....</i>	<i>15</i>
<i>Planche 5 - Localisation des 97 zones bruyantes (voir annexe 6).....</i>	<i>16</i>
<i>Planche 6 - Localisation des 83 zones bruyantes sensibles (voir annexe 7).....</i>	<i>18</i>
<i>Planche 7 - Etapes de la construction de la base de données des bâtiments.....</i>	<i>19</i>
<i>Planche 8 - Tableau d'identification des 83 zones bruyantes sensibles dont 67 hiérarchisées.....</i>	<i>20</i>
<i>Planche 9 - Carte des 67 zones bruyantes sensibles hiérarchisées (voir annexe 8)</i>	<i>23</i>
<i>Planche 10 - Carte des 83 zones bruyantes sensibles (voir annexe 7).....</i>	<i>37</i>

N° 2010	PR début /PR fin	Communes concernées	Bâtiments exposés Lden > 68dB(A)		Bâtiments exposés Ln > 62dB(A)		Population impactée Lden > 68dB(A)		Code de hiérarchisation
			Bâtiments sensibles	Bâtiments PNB	Bâtiments sensibles	Bâtiments PNB	Dans bâtiments sensibles	Dans bâtiments PNB	
		Saint-Mitre-les-Remparts							
D538_1	1+0/3+0	Lamanon	4	0	1	0	37	0	Non PNB
D556_1	0+160/0+379	Sénas	2	2	0	0	26	26	1
D556_2	2+0/2+230	Meyrargues	1	1	0	0	24	24	1
D556_3	5+890/6+430	Meyrargues	1	1	0	0	7	7	1
D559_1	3+360/9+190	Venelles	11	0	0	0	39	0	Non PNB
D559_3	19+650/19+830	Marseille	3	2	1	1	22	19	1
D559_4	22+50/22+700	Cassis	2	2	0	0	7	7	1
D559_5	27+300/35+890	Cassis	24	20	2	2	80	59	1
D560_1	0+950/6+800	La Ciotat	37	29	6	4	255	178	2
D561_1	25+190/30+516	Auriol	5	5	0	0	58	58	1
D568_1	46+350/50+904	Le Puy-Sainte-Réparate	31	18	16	10	133	79	1
D568_2	55+830/62+980	Meyrargues	3	0	0	0	15	0	Non PNB
D570_1	1+0/5+300	Châteauneuf-les-Martigues	9	9	0	0	57	57	1
D570_2	14+570/14+720	Marignane	1	1	0	0	26	3	1
D570N_1	0+320/1+219	Le Rove	10	10	1	1	78	72	1
D570N_2	3+830/9+840	Marseille	14	2	6	1	77	11	1
D570N_3	23+150/25+286	Arles	2	0	0	0	12	0	Non PNB
D571_1	1+0/3+260	Rognonas	6	6	0	0	37	37	1
D572_1	2+500/2+650	Barbentane	3	0	0	0	22	0	Non PNB
D5A_1	2+500/2+700	Graveson	2	2	0	0	9	9	1
D6_1	5+750/16+350	Rognonas	49	32	9	8	207	109	1
D6_2	16+350/23+200	Châteauneuf-le-Rouge	24	24	0	0	112	112	1
D6_3	25+820/25+900	Fuveau	1	0	1	0	6	0	Non PNB
D6_4	27+570/32+760	Rousset	2	2	0	0	100	100	1
D69_1	1+400/5+550	Peynier	4	0	0	0	20	0	Non PNB
D7_1	0+290/4+570	Trets	17	15	0	0	167	163	2
D7N_1	0+300/4+820	Grans	29	25	12	11	385	334	3
D7N_2	5+0/11+451	Salon-de-Provence	42	19	12	6	428	243	2
D7N_3	16+800/19+100	Aix-en-Provence	6	6	0	0	51	51	1
D7N_4	20+270/32+130	Gardanne	51	28	10	9	637	486	3
D7N_5	38+620/40+425	Noves	1	1	0	0	39	39	1
D7N_6	45+954/59+440	Saint-Andiol	45	25	9	8	487	248	2

Classement sonore des infrastructures routières du département des Bouches-du-Rhône

COMMUNE DE MOLLÈGES



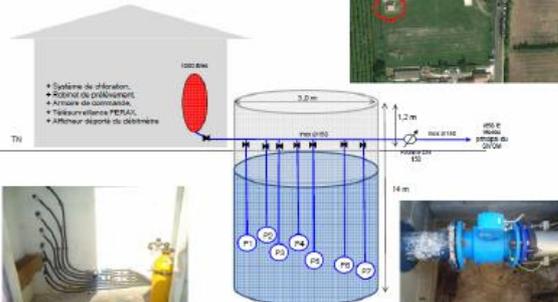
Captage de Mollèges

Localisation			
Commune :	Mollèges - hameau de la Gare		
Parcelles cadastrales :	parcelle n°1292, section R, hameau de la Gare, commune de Mollèges		
3 - 1 831 140 m (S.I.U. COM) :	1 - 1 716 540 m (S.I.U. COM) :		
2 - :	2 - :		
Aspects administratifs			
Membre du groupement :	SIUOM Durance Alpes		
D.U.P. :	14 août 1990		
Prévisionnel autorisé :	250 m ³ et 5 000 m ³		
Support de l'hydraulique agréé :	M. MARIOT, 14 novembre 1988		
Principales caractéristiques :	discrets et modulables		
Caractéristiques techniques			
Puits :	1 puits de profondeur 14 m, et diamètre 3 m.		
Pompes :	7 pompes intégrées, réparties comme suit : 5 pompes de 45 m ³ (P1 à P5) 2 pompes de 80 m ³ (P6 et P7)		
Aut. câble :	1 aut. câble Masat 1300 (mars 1985)		
Télétransmission :	Télésurveillance Parax radio-câblée sur PC central du SIUOM		
Qual. puits :	Aucun		
Aut. / Alarme anti-inondation :	Cliture verrouillée + porte verrouillée + alarme anti-inondation		
Traitement :	Injection de chlore dans la bêche, assurée au début de fonctionnement de chaque pompe.		
Etat du captage :			
Organes électromécaniques :	Bon		
Caractéristiques hydrauliques :	Bon		
Caract. Qual. :	Bon		
Modalités d'exploitation			
Les pompes P1 à P5 sont asservies au niveau de remplissage du réservoir d'Eygalières. Les pompes P6 et P7 sont asservies au niveau de remplissage du réservoir d'Orgon. Fonctionnement simultané maximum : 3 petites pompes + 1 grosse pompe. 1 bouteille de secours de chlore stockée dans les locaux du SIUOM. Casier de pompage équipé d'un porte normal sécurisé susceptible d'accueillir le groupe électrique 150 kVA étendu au captage des Paluds au cas de panne d'énergie.			
Observations			
Caractère relatif à leur réajustement (voir infra), à l'occasion de la mise en place des 2 nouveaux pompes gros débit (obsolescence de fonctionnement à 50 m ³ par pompe). Captage par robotisme électromécanique modèle DN 180 en sorte de captage. Nécessaire.			
Synthèse des défauts			
Defaut	Peu grave	Grave	Très grave
Condition des caractéristiques hydrauliques des pompes P1 à P5	X		
Entretien des équipements de captage (robotisme)		X	



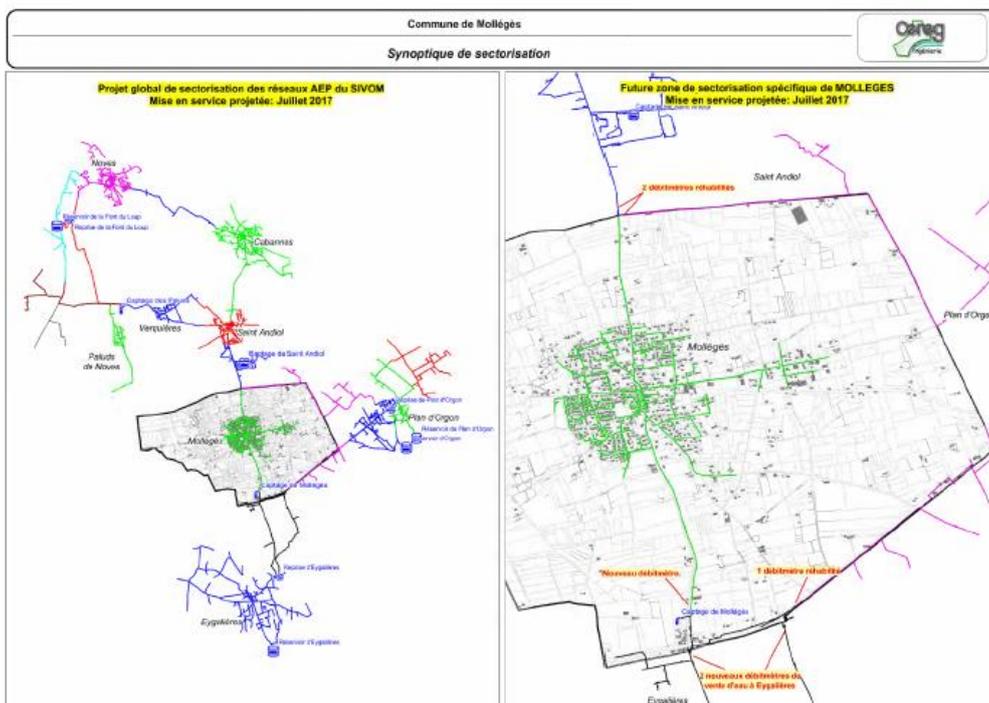






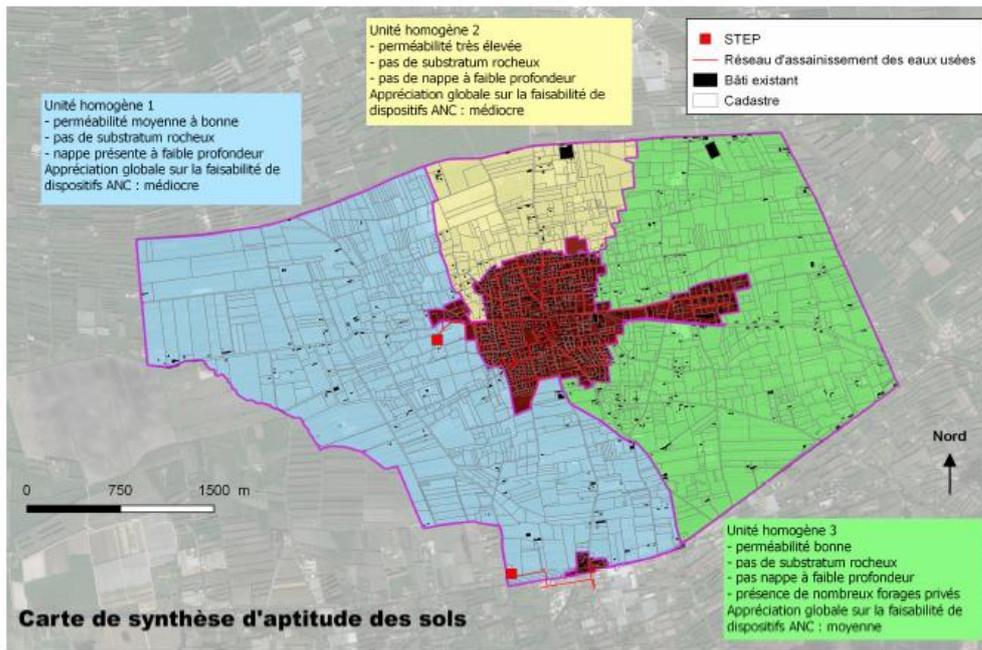
Notice annexes sanitaires

6



Notice annexes sanitaires

12





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Section Environnement et Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
porté par la société Electricité Solaire de Mollèges
Commune de MOLLEGES

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société Electricité Solaire de Mollèges sur la commune de MOLLEGES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,5MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison, deux sous-stations de distribution sur un terrain sis lieu-dit «Crau de la Longuettes».

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire: Monsieur Serge LENNE, ingénieur de l'Ecole de l'Air, retraité, et nommé, en qualité de suppléant: Monsieur Michel RICHARD, Géomètre Expert Ingénieur ESGT.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MOLLEGES pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de MOLLEGES, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge LENNE - et en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Michel RICHARD, suppléant - qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants:

En mairie de MOLLEGES – Max Chabert – 54, route de Saint-Anthot – 13940 - MOLLEGES

- lundi 14 novembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- mardi 22 novembre 2016 : de 14h00 à 17h00
- mercredi 30 novembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 09 décembre 2016 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 décembre 2016 : de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an dans le lieu précité ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L422-2 1 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire porteur du projet est:

- la société Electricité Solaire de Mollèges [Contact: M. Laurent BARRAU – Tél: 04 32 76 03 03 - Mèl: laurent.barrau@esm-group.com ou M. Jean-Marc ARMITANO].

A Marseille, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAVAN

PARTIE 1

**Définition et délimitation des Zones d'Accélération pour
l'implantation d'installations terrestres de production
d'énergies Renouvelables (ZAENR)**

CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE DE MOLLEGES



DEPARTEMENT
des BOUCHES du RHÔNE

PREFECTURE DES B.d.R.
ARRIVEE
D.C.I.U.P.E.
02 AOÛT 2013
BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR
LA PROTECTION DES MILIEUX

COMMUNE
de SAINT ANDIOL
de Cabannes, Mollégès, Plan d'Orgon et Verquières.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation d'exploiter
présentée par la Société DEMO SERBICES
d'un Centre de transit, de regroupement et de tri
de déchets à Saint Andiol
et d'obtenir un agrément de véhicules hors d'usage (VHU).**

Décision numéro E13000066/13 prise le 23 avril 2013
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



VILLE D'EYGALIÈRES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION

5.3.1 Volet alimentation en eau potable



Europôle de l'Arbois
Bâtiment Marconi
13100 Aix en Provence
tel : 04 42 12 53 31
www.planed.fr



Mairie d'Eygalières
Hôtel de Ville
Place Marcel Bonnein
13810 Eygalières
Téléphone : 04 90 95 91 01
www.mairieeygalieres.com

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes

